

## Le Président de l'Université de Bourgogne

- **VU** le Code de l'Education, et notamment l'article L 953-6 ;
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux Comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- **VU** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique ;
- **VU** l'arrêté du Président de l'Université de Bourgogne du 17 mars 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la détermination du nombre de représentants du personnel ;
- **VU** l'arrêté du Président de l'Université de Bourgogne du 7 octobre 2022 portant organisation des élections au Comité Social d'Administration de l'Université de Bourgogne ;
- **VU** l'arrêté du Président de l'Université de Bourgogne du 26 octobre 2022 portant éligibilité des listes de candidats aux élections des représentants du personnel au Comité Social d'Administration de l'Université de Bourgogne ;
- **VU** l'arrêté du Président de l'Université de Bourgogne du 7 novembre 2022 fixant la composition du bureau de vote électronique pour les élections des représentants du personnel au Comité Social d'Administration de l'Université de Bourgogne ;
- Suite au scrutin organisé par voie électronique du Jeudi 1er décembre 2022 à 08h00 au Jeudi 8 décembre 2022 à 17h00 et aux opérations de dépouillement réalisées le Jeudi 8 décembre 2022 à 17h30,

### ARRETE :

#### Article 1 :

Les résultats des élections au Comité Social d'Administration (CSA) de l'université de Bourgogne figurent en annexe du présent arrêté.

#### Article 2 :

Le Directeur général des services de l'Université de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que de sa publication sur le site internet de l'UB, de son affichage au sein des locaux universitaires et de sa transmission à la Rectrice de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des Universités.

Dijon, le 9 décembre 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

**ARRETE du 9 décembre 2022 - Annexe**

Listes	Nombre de sièges obtenus	Désignation des membres élus au CSA	
		Titulaires	Suppléants
UNSA-Education	4	ROSSE Matthieu BESSON Frédérique HERBST Michaela GUERRIAUD Mathieu	VIGNERON Philippe GALLET Isabelle LHUILLIER Catherine ALI Yamina
FSU	4	MAUREL Laurence SOW Oumar BUTTARD Anne BLAISE Fabrice	LEURENT Sébastien BARILLOT Stéphanie LANQUETIN Sandrine GAVET Stéphanie
SGEN-CFDT	2	MEREAU Philippe VAGO Gioia	GARMYN Dominique LAHAIE Véronique
FO ESR 21	0	X	X